



Diminution de 600e pour une creation de contrat. Merci

Par **azerdjulie**, le **29/11/2013** à **11:38**

Bonjour,

Je vous écris pour vous poser une question à laquelle je n'ai trouvée aucune réponse autour de moi ou sur internet.

Je travaille à ce jour et depuis presque deux ans dans un lieu parisien renommé.
En tant que barmen.

Depuis près d'un an et demi j'y occupe une place à temps plein puisque j'y travaille 5 jours par semaine du mardi au samedi soir.

Ayant été en contrat extra depuis le début.

Gagnant un forfait par soir de 100 euros soit en moyenne 2200 euros par mois.

Du jour au lendemain mon employeur qui est satisfait de mon travail mais pour des raisons de baisse des coûts me fait la proposition suivante.

Accepter un CDI à 1600 € par mois ou devoir quitter l'entreprise.

Que puis-je faire, quels sont mes droits, en a-t-il le droit sachant que je ne suis pas en extra par-ci par-là depuis 1 mois.

La période étant particulièrement mal choisie.

Dans l'attente de votre réponse.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **29/11/2013** à **12:06**

Bonjour,

Un contrat extra n'est rien d'autre qu'un CDD, si vous en avez eu plusieurs ou même un seul, il faudrait donc connaître le motif de recours mentionné sur chacun d'eux...

Par **azerdjulie**, le **29/11/2013** à **18:52**

J ai au final une fiche de paye mensuel, donc CDD. Au total une quinzaine donc.
Qu entendez vous par motif de recours ? Je peux regarder et vous donner cette information.

Merci

Par **P.M.**, le **29/11/2013** à **20:02**

Mais une feuille de paie ne suffit pas, vous devez avoir un contrat de travail écrit sur lequel figure le motif de recours...

Par **azerdjulie**, le **30/11/2013** à **17:39**

Il n'y a jamais eu de contrat signé.

Dans le milieu de la nuit en général vous faites un essai et si tout le monde est content de votre travail le temps passe.

Au début je signe une feuille d'extra hebdomadaire. Puis la drh et la compta s'occupait de la déclaration d'embauche et je recevais une fiche de paye mensuelle comme extra et mon chèque

Par **P.M.**, le **30/11/2013** à **19:40**

Bonjour,

Donc, vous n'êtes pas en CDD (ou en extra) mais en CDI qui est le seul contrat qui peut être non écrit et vous pourriez demander une requalification à moins que l'employeur se rende à la raison...

Par **azerdjulie**, le **02/12/2013** à **12:53**

Il n'est à aucun endroit marqué qu'il s'agit d'un CDI.

Mais après un certain nombre de CDD, celui-ci se "transforme" légalement en CDI si je ne me trompe.

Mon patron doit donc me proposer un CDI équivalent ? (entre 2000 et 2200 ? avec la compensation des congés payés)

Si celui-ci maintient sa proposition quels sont mes recours ?

Un ami m'a dit que je pouvais obtenir entre 4 et 6 mois d'indemnité en allant au prud'hommes.

Je prefererais bien sur trouver un arrangement

Par **P.M.**, le **02/12/2013** à **13:36**

Bonjour,

Si vous n'avez jamais eu de contrat écrit, je vous répète que vous êtes en CDI car c'est le seul contrat qui n'en exige pas, même si certaines Conventions Collectives comportent des dispositions particulières à ce sujet...

Par **azerdjulie**, le **03/12/2013** à **17:22**

J'entend bien, je disais simplement qu'une feuille et donc un contrat d'extra avait été signé de façon hebdomadaire. Mais à savoir est-ce que cela vaut un CDI après une répétition ...

Ce contrat n'a toutefois pas été signé toutes les semaines.

À quoi correspond la requalification ?

Merci encore

Par **P.M.**, le **03/12/2013** à **18:51**

Si vous avez des contrats de travail, nous en revenons à mon message initial posté le 29/11/2013 à 12:06 :

[citation]Un contrat extra n'est rien d'autre qu'un CDD, si vous en avez eu plusieurs ou même un seul, il faudrait donc connaître le motif de recours mentionné sur chacun d'eux...[/citation]

Mais ce que vous avez répondu immédiatement après est contradictoire avec ce que vous indiquez maintenant :

{citation}J'ai au final une fiche de paie mensuelle, donc CDD. Au total une quinzaine donc.

Qu'entendez-vous par motif de recours ? Je peux regarder et vous donner cette information.[/citation]

[citation]Il n'y a jamais eu de contrat signé.

Dans le milieu de la nuit en général vous faites un essai et si tout le monde est content de votre travail le temps passe.

À début je signe une feuille d'extra hebdomadaire. Puis la DRH et la Compta s'occupaient de la déclaration d'embauche et je recevais une fiche de paie mensuelle comme extra et mon chèque[/citation]

Si cette feuille d'extra hebdomadaire correspond de près ou de loin à un CDD, il devrait y avoir un motif de recours qui peut être d'usage constant de ne pas recourir à un CDI sinon, ce n'est pas légal et donc vous êtes en CDI...

Il n'y a même pas besoin à la limite de requalification mais vous êtes de fait en CDI...